Agence des douanes et du revenu du Canada | Canada Customs and Revenue Agency

N'inscrivez rien ici

CHOIX VISANT LA VALEUR AU JOUR DE L'ÉVALUATION DANS LE CAS DE BIENS EN IMMOBILISATION DÉTENUS LE 31 DÉCEMBRE 1971

- À l'usage d'un particulier lorsqu'il exerce un choix, en vertu du paragraphe 26(7) des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, dans l'année au cours de laquelle la première disposition d'un bien en immobilisation détenu par le particulier le 31 décembre 1971 a lieu, à l'exception des biens en immobilisation cédés pour une somme correspondant à leur juste valeur marchande le jour de l'évaluation.

- Le paragraphe 26(7) stipule que :

  a) pour la première année d'imposition dans laquelle un particulier dispose d'un bien en immobilisation lui appartenant le 31 décembre 1971, le particulier peut choisir d'établir le coût de tout bien de ce genre comme étant sa juste valeur marchande au jour de l'évaluation.

  b) pour que le choix soit valide, il doit être exercé au plus tard le jour où le particulier est tenu de produire une DÉCLARATION D'IMPÔT SUR LE REVENU POUR LA PREMIÈRE ANNÉE D'IMPOSITION DANS LAQUELLE LA DISPOSITION A EU LIEU,

  c) aux fins du présent choix, un bien en immobilisation **ne comprend pas** une participation dans une société, un bien amortissable ni un bien à usage personnel, sauf un bien à usage personnel qui est un bien à usage personnel désigné ou un bien immeuble, dans certains cas.

- Un choix exercé ne peut être révoqué et il s'applique à toutes les dispositions ultérieures de biens en immobilisation détenus le 31 décembre 1971, exception faite des biens en immobilisation exclus dont il est question au numéro c) ci-dessus.

- Un exemplaire signé, dûment rempli, de ce choix doit être produit avec la déclaration d'impôt sur le revenu du particulier pour l'année d'imposition visée par le choix.

- Pour exercer ce choix, remplir la partie intitulée "Choix", ci-après.

CHOIX

Je choisis, par les présentes, d'établir le coût de tous les biens en immobilisation m'appartenant le 31 décembre 1971, à l'exception des biens en immobilisation exclus dont il est question au numéro c) ci-dessus, comme étant leur juste valeur marchande au jour de l'évaluation.

NOM DE FAMILLE (EN MAJUSCULES)	PRÉNOM ET INITIALES	NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

ADRESSE

Année d'imposition 20 _____

DATE _____ SIGNATURE _____

(English on reverse)

Canada